

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**n° PM 055RT2025**

**Objet : EXPOSITION DE VEHICULES**  
**Place du marché – place du 8 mai 1945**  
**Le dimanche 29 juin 2025 de 5h30 à 14 h00**  
**Occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2025 n° PM017RP2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par l'association Autorally events en collaboration avec le Service Animations et Vie Associative de la Ville et afin de faciliter l'organisation d'une exposition de véhicules et l'accès au lieu de stationnement, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 – interdiction et autorisation**

Le stationnement est interdit sur le parking de la place du marché – place du 8 mai 1945 à tout véhicule le dimanche 29 juin 2025 de **5h30 à 14 h00**.

**Article 2 – période de l'exposition**

**Le dimanche 29 juin 2025– 9h00 à 13h00**

**Article 3 – Occupation du domaine public**

Seuls les véhicules dédiés au rassemblement automobiles statiques, organisé par l'association Autorally events sont autorisés à stationner sur ledit parking.

**Article 4 - Information réglementaire**

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière**. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5- recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 19 juin 2025

Le Maire,  
Serge BÉRARD

